

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-HQU-218

Déposée le : 3 novembre 2015

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

La Zone réservée selon l'article 46 LATC et son application par les municipalités.

Question posée

La FAO du vendredi 25 septembre 2015 nous apprenait que la Municipalité de la commune de Tévenon (Jura – Nord vaudois) mettait à l'enquête publique une zone réservée selon l'article 46 LATC. L'établissement d'une telle zone a pour objectif la sauvegarde des buts et principes régissant l'aménagement du territoire. En clair, la zone réservée sur l'entier du territoire communal doit permettre à la Municipalité d'étudier sans pression les modifications de son Plan général d'affectation. Mais elle a comme conséquence de bloquer complètement les demandes de permis de construire pour une durée de cinq ans, dès la mise à l'enquête de la zone réservée.

Les lignes directrices concernant le redimensionnement des zones à bâtir en conformité avec la LAT, présentées par Mme de Quattro le 8 octobre 2015, restent vagues sur l'aspect opérationnel du problème, mais des directives sont en préparation. Par contre, la menace d'appliquer l'article 46 LATC est bien présente.

Ma question est la suivante :

« Les 244 autres communes surdimensionnées vont-elles subir le sort de Tévenon avec une zone réservée bloquant la construction pendant 5 ans ? ».

Nom et prénom de l'auteur :

Courdesse Régis

Signature :

